

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU NORD-KIVU

MINISTERE PROVINCIAL DES FINANCES,
REFORMES STRUCTURELLES, ECONOMIE,
COMMERCE ET PORTEFEUILLE

MINISTERE PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET
TOURISME, CULTURE ET ARTS, SPORTS ET
LOISIRS

Les Ministres

**ARRÊTE INTERMINISTERIEL PROVINCIAL N° MIN/FRSECOMP/NK/016/2018 ET
N° 02/CAB/MIN.PROV-ETCASL/NK/2018 DU 20 JUILLET 2018 FIXANT LES TAUX DES
IMPOTS, DROITS, TAXES ET REDEVANCES SPECIFIQUES A PERCEVOIR A L'INITIATIVE
DU MINISTERE PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET TOURISME, CULTURE ET ARTS,
SPORTS ET LOISIRS EN PROVINCE DU NORD-KIVU**

LES MINISTRES PROVINCIAUX EN CHARGE DES FINANCES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET
TOURISME, CULTURE ET ARTS, SPORTS ET LOISIRS ;

Vu la Constitution de la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, telle que modifiée par la
loi n°11/002 du 20 janvier 2011 ;

Vu la loi organique n°08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et
fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapport avec l'Etat ;

Vu la loi organique n°15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des Provinces et
celles de la ville de Kinshasa ;

Vu la loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre
administration des provinces telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits,
taxes et redevances de la Province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités
de leur répartition, spécialement en son article 2 alinéa 1^{er} et 2 ;

Vu l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réformes des procédures
relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales ;

Vu l'ordonnance n°07/003 du 24 février 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-
Gouverneur de la Province du Nord-Kivu ;

Vu l'Edit 001/2018 du 27 janvier 2018 fixant les règles de perception des impôts, droits,
taxes et redevances de la Province du Nord-Kivu et de ses Entités Territoriales Décentralisées ;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/014/CAB/GP-NK/2009 du 17 mars 2009 portant Organisation et
Fonctionnement du Gouvernement Provincial du Nord-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 01/095/CAB/GP-NK/2011 du 16 juillet 2011 portant réaménagement
de l'Arrêté Provincial 01/012/CAB/GP-NK/2009 du 17 mars 2009 fixant les attributions des
MINISTERES Provinciaux du Nord-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 01/095/CAB/GP-NK/2011 du 16 juillet 2011 portant réaménagement de l'Arrêté Provincial 01/012/CAB/GP-NK/2009 du 17 mars 2009 fixant les attributions des MINISTRES Provinciaux du Nord-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 01/204/CAB/GP-NK/2015 du 18 novembre 2015 portant réaménagement du Gouvernement Provincial du Nord-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/070/CAB/GP-NK/2018 du 28 mai 2018 portant nomination d'un membre du Gouvernement Provincial du Nord-Kivu ;

Considérant la nécessité et l'opportunité;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le présent Arrêté fixe les taux des droits, taxes et redevances spécifiques de la Province du Nord-Kivu, tels qu'institués à l'annexe de l'Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la Province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.

Article 2:

Les impôts, droits, taxes et redevances spécifiques visés à l'article premier ainsi que leurs taux respectifs sont ceux repris à l'annexe du présent arrêté.

Ces taux ne sont libellés en dollars américains qu'à titre de référence mais sont perçus en francs congolais au taux officiel fixé par la Banque Centrale du Congo.

Les taux des impôts, droits, taxes et redevances spécifiques de la Province sont soit forfaitaires, soit ad valorem, soit encore transactionnels pour ce qui concerne les amendes et les pénalités.

Article 3:

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Recettes du Nord-Kivu, DGR-NK en sigle, et les services d'assiette concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entré en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Goma, le

LE MINISTRE PROVINCIAL DES RESSOURCES
HYDRAULIQUE ET ELECTRICITE, MINES,
HYDROCARBURES, INDUSTRIE,
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES


Prof. Anselme KITAKYA

LE MINISTRE PROVINCIAL DES FINANCES,
REFORMES STRUCTURELLES, ECONOMIE,
COMMERCES ET PORTEFEUILLE


Pierre KABANDA

ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL PROVINCIAL N° MIN/FRSECOMP/NK/06/2018
 ET N° 02 CAB/MIN.PROV-ETCASL/NK/2018 DU 20/06/2018
 FIXANT LES TAUX DES IMPOTS, DROITS, TAXES ET REDEVANCES SPECIFIQUES
DE LA PROVINCE DU NORD-KIVU

NATURE DE LA RECETTE	LIBELLE	FAIT GENERATEUR	PERIODICITE	TAUX
SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT				
27426840	1. Taxe sur permis d'exploitation de rauwolfia, quinquina	Demande de permis	Annuelle	100\$
27012580	2. Quote-part sur les frais de contrôle de radio activité * Secteur des Mines - Cassitérite - Coltan - Or - Wolframite - Pierre précieuse - Pyrochlore - Manganèse	Paiement des frais de contrôle	Ponctuelle	2,5\$/tonne 2,5\$/tonne 2% du prix 2,5\$/tonne 2,5\$/tonne 2,5\$/tonne 2,5\$/tonne
37441000	3. Amendes transactionnelles	Constat d'infraction	Ponctuelle	200 à 300%

Fait à Goma, le 12 JUIN 2018

Le Ministre Provincial de l'Environnement, Tourisme,
Culture et Arts, Sports et Loisirs

Olivier MBONIGABA KAMUZINZI



Le Ministre Provincial des Finances, Reformes
Structurales, Economie, Commerce et Portefeuille

Pierre KABANDA

